

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'association pour les études d'Aménagement et d'Urbanisme de la Réunion (A.U.R.) est chargée de réaliser des études pour le compte de la Commune de Saint-Denis (étude sur le périmètre de publicité, travaux matériels à propos du P.O.S., etc...).

Afin de fixer les modalités de financement de celles-ci, une convention-cadre doit être passée entre la Commune et l'A.U.R., pour pouvoir bénéficier des subventions de l'Etat qui sont versées à l'A.U.R., diminuant d'autant la participation communale aux études commandées. Chacune d'elles fait, par ailleurs, l'objet d'une comptabilité précise sous forme d'avenant à la convention-cadre.

Je vous sou mets cette convention, et vous demande après examen de l'approuver.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Il s'agit en fait d'une régularisation. L'A.U.R. a fait pour notre compte certaines études ou des travaux qu'il convient de payer maintenant (étude sur la publicité, réalisation matérielle du P.O.S., etc).

Cette convention-cadre permet également de bénéficier indirectement des subventions perçues par l'A.U.R..

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départe-

ments et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
 SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

Monsieur CHANE KUNE Maurice quitte la salle, à 18 H 50.